

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze novembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 04/11/2019

Présents : M. LIVET Bertrand, M. VERNET Gérard, M. CHANAL Gabriel, M. FONTANET Mickaël, Mme BOSSÉ Cécile, Mme GILLARD Béatrice, M. AMIET Jean-Pierre, Mme BAUBET Noëlle, M. GIRAUD Daniel, Mme SAUVADET Marie-Hélène,

Absent : M. SAUVAGE Christophe,

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

1/ Révision statuts API

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que le Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 a délibéré sur la révision des statuts de l'Agglo Pays d'Issoire afin de les rendre conformes aux ajustements opérés sur les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, et notamment de préparer la prise de compétence obligatoire sur l'eau potable, l'assainissement et l'eau de pluie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 26 septembre 2019 ;
- d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » tels que délibérés le 26 septembre 2019 par le Conseil Communautaire ;
- demande à Madame la Préfète du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

2/ Délibération de la CLECT

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de considérer le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2019, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- restitution de la compétence sport aux communes de l'ex-communauté Bassin Minier Montagne ;
- restitution de la restauration scolaire (deuxième volet);
- subvention Team Epée Auvergne ;
- compétence éducation musicale sur Plauzat et Vallée Verte ;
- régularisation d'une subvention RASED ;
- compétence SOS Animaux ;

- retenues dérogatoires sur les attributions des communes d'Issoire et le Broc (troisième et dernière année) ;
- compétence enseignement de la natation ;
- restitution de la pause méridienne ;
- compétence périscolaire.

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 26.09.2019 M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de valider le rapport définitif de la CLECT d'API du 26.09.2019, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2019, rapport joint en annexe à la présente ;
- de prendre acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

3/ Créations de deux poste en C3

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le recrutement d'une nouvelle secrétaire en remplacement de Mme BARLET Sylvie, démissionnaire, est en cours. Après entretien, la personne pressentie occupe actuellement un poste similaire en C3. Il convient donc, pour opérer le recrutement, d'ouvrir un poste en C3 de 3 heures hebdomadaires du 01/12/2019 au 29/02/2019 renouvelable afin de surseoir à un accroissement de travail et d'ouvrir un poste en C3 de 19 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2020.

M. le Maire indique au conseil municipal, qu'il conviendrait également de mettre en place le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'ouvrir un poste en C3 de 3 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2019
- d'ouvrir un poste en C3 de 19 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2020.
- de mettre en place le RIFSEEP au 01/01/2020.

4/ Motion DGFIP

M. le Maire expose au Conseil Municipal la motion transmise par la DGFIP présentant la nouvelle réforme prévue pour les trésoreries et visant à les fermer en partie dans des proportions à même de nuire à la notion de service de proximité.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette motion qui sera adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et une abstention, d'adopter la motion.

5/ Indemnités de conseil

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les indemnités de conseil du Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, à compter de ce jour,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à : Monsieur FLATRES Bruno, Receveur municipal du 01/01/2019 au 31/12/2019, pour un montant brut de 273.33 €, soit pour un montant net de 247.29 €.

6/ Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation de tenir un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce document a été rédigé, pour la commune d'Usson, en date du lundi 14 novembre 2016 par Emilie BARRAT, alors référente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal ce document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que sa modification intervenue en date du 31 octobre 2019 en vue de leur validation.

Il propose de continuer à réaliser les formations de prévention nécessaires à l'agent du service technique afin de le protéger du mieux possible, comme dans le plan d'actions prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ainsi que sa modification intervenue en date du 31 octobre 2019 et le plan d'actions qui l'accompagne.

7/ Label « Plus Beaux Villages de France »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de ses réunions des 27 et 28 septembre 2019, la commission qualité de l'Association des « Plus Beaux Villages de France » a pris la décision de confirmer le classement d'Usson parmi les « Plus Beaux Villages de France » assorti de réserves sur le bâti et sur l'urbanisme.

Si la commission qualité félicite la municipalité pour les efforts accomplis depuis la précédente expertise de 2011, notamment en matière de traitement d'espaces publics et pour la valorisation de la découverte de la butte volcanique, elle attire la vigilance de la municipalité sur les deux réserves suivantes :

- Bâti : poursuivre les efforts en matière de réhabilitation des façades privées car de trop nombreuses habitations souffrent encore d'interventions inappropriées. L'opération façade projetée avec le concours du dispositif régional « Villages remarquables » constitue une initiative à encourager.
 - Urbanisme : poursuivre avec exigence les efforts pour maîtriser le devenir du secteur habitat localisé aux abords immédiats de l'aire principale de stationnement. Il appartient à la municipalité de prendre toutes dispositions permettant de favoriser l'insertion du nouveau secteur habitat à l'aide de dispositifs paysagers, que ce soit sur le domaine public mais également sur le domaine privé.
- Enfin, d'une façon générale, l'Association des « Plus Beaux Villages de France » invite la municipalité à poursuivre ses efforts au sein du « village ancien » d'Usson pour le maintien et le développement d'une population permanente, pour le maintien et l'accueil de services, activités et commerces de qualité concourant à maintenir et à développer la vitalité socio-économique.

M. le Maire indique qu'il appartient maintenant au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer la Charte Qualité qui officialisera le renouvellement du classement d'Usson parmi les « Plus Beaux Villages de France » en même temps que l'engagement de la commune à œuvrer à la levée des réserves qui y sont mentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la Charte Qualité qui officialisera le renouvellement du classement d'Usson parmi les « Plus Beaux Villages de France » en même temps que l'engagement de la commune à œuvrer à la levée des réserves qui y sont mentionnées.

8/ Numéros de rues des hameaux

M. le Maire rappelle qu'en prévision de l'arrivée de la fibre prévue en 2022, il est nécessaire que chaque maison des hameaux ait un adressage individualisé. Aussi, la commission temporaire créée dans ce but lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019 s'est réunie le 7 octobre 2019 afin d'établir la numérotation des habitations des hameaux et si nécessaire la création de noms de rues.

Il s'avère qu'afin d'obtenir un adressage optimum, il a été nécessaire de créer des noms de rue dans les hameaux de Montaigner et de Commandaire. M. le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de créer les noms de rues ci-dessous :

Hameau de Montaigner :

- Route de Chapelle
- Rue de la Fontaine
- Impasse de la Fontaine
- Rue des Guerrets
- Rue du Four

Hameau de Commandaire :

- Place du Coudert
- Rue de la Commanderie
- Rue des Serves
- Route de Côte Rouge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer ces noms de rue aux hameaux de Montaigner et Commandaire, valide la numérotation proposée par la commission temporaire et autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

9/ Questions diverses

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dernier Conseil, M. Daniel GIRAUD, conseiller municipal représentant la commune au sein de l'Association des « Plus beaux Villages de France », s'est approché de l'association afin de connaître les coûts des panneaux suite à la volonté de la municipalité de rappeler ce label sur le parking visiteur. M. Daniel GIRAUD expose qu'il existe deux dimensions de panneaux, un petit (800 mm x 300 mm) pour un montant de 61,24 € HT, un grand (800 mm x 1200 mm) pour un montant de 182,16 € HT.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acheter un grand panneau au prix de 182,16 € HT et de le poser sur le parking visiteurs.

- Suite à la présentation de la carte touristique 2020 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme lors du précédent Conseil Municipal par Mme Marie-Hélène SAUVADET, conseillère déléguée à la culture, et à l'observation de l'oubli du pictogramme « Plus Beaux Villages de France » pour la commune d'Usson, M. le Maire s'est rapproché du Conseil Départemental afin de lui faire part de cette omission. Le Conseil Départemental s'excuse auprès de la municipalité de cette erreur bien

involontaire et indique qu'elle sera corrigée lors du prochain tirage prévu pour la saison touristique 2021.

- Suite à la création d'une régie afin de vendre des cartes postales d'Usson, ainsi que des livres et des cartes routières de l'Association des Plus Beaux Villages de France, M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Régisseur Mme Béatrice GILLARD. M. le Maire indique que cette fonction ne sera pas indemnisée, mais qu'elle pourra le devenir à l'avenir si les sommes à gérer s'avéraient importantes. Mme Béatrice GILLARD accepte cette fonction et les conditions afférentes.

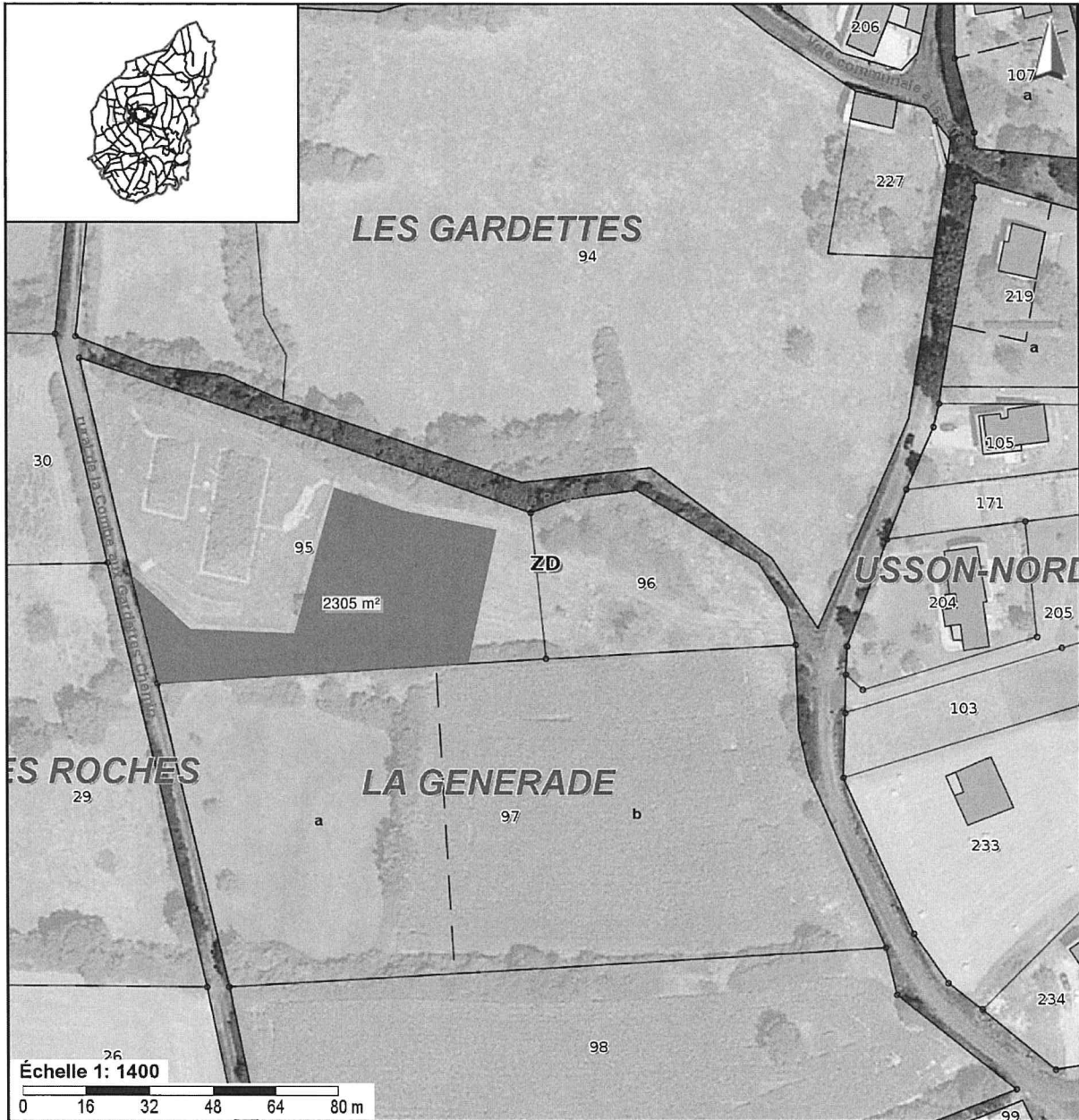
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le prix des cartes postales en sa possession à 0,50 € TTC l'unité et de vendre les livres et cartes routières de l'Association des Plus Beaux Villages de France au prix de leur valeur faciale, soit pour les éditions 2019, 16,95 € TTC le livre et 6 € 95 TTC la carte routière.

- M. le Maire indique que lors d'une journée d'information organisée par le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez sur la problématique du ruissellement, il a pris connaissance d'un organisme dénommé la « Mission Haie », ayant vocation d'accompagner les communes dans une démarche de récréation de haies en vue de lutter contre le ruissellement et l'érosion. La Commune d'Usson étant particulièrement sensible à cette problématique, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre attache de la « Mission Haie » afin de pouvoir étudier et envisager un programme de replantation de haies ayant pour objectif de cibler sur la commune les zones prioritaires à la replantation de haies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. le Maire à mandater la « Mission Haie » afin de réaliser un diagnostic et d'accompagner la Commune à la mise en œuvre d'un plan d'actions de replantation de haies.

- M. le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de verger conservatoire, évoqué lors du Conseil du 24 juin 2019, sera porté par l'association des Chemins d'Usson représentée par M. Jean-Pierre GRANIER. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal situé sur la parcelle ZD95. La convention aura une durée de vie de 30 ans, définira les obligations de chacune des parties et garantira à la Commune l'accès à la parcelle, notamment en cas de travaux liés à la station d'épuration située en contrebas de cette même parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association des Chemins d'Usson une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal situé sur la parcelle ZD95 dans les conditions précisées ci-dessus (voir plan ci-dessous).




Cadastre

 Communes

 Parcelles


Batiments

 Bâtiment en dur

 Construction légère

 Sections cadastrales

 Subdivisions de section

 Terrain mis à disposition par la Commune d'Usson à l'Association des Chemins d'Usson
Partie de la parcelle ZD95

- M. le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de l'Association des Amis de l'église Saint Maurice d'Usson d'Auvergne de candidater à l'appel à projet « Communes en musiques » de la SACEM. A cette fin, l'Association des Amis de l'église Saint Maurice d'Usson d'Auvergne sollicite la Municipalité pour qu'il soit bien précisé dans la délibération d'attribution de subvention 2019 qu'un montant de 200 € est attribué à cette association au titre de l'organisation du récital de violon et piano, interprété par des solistes de renom sur un registre savant et populaire ; concert envisagé sur le week-end de Pentecôte 2020, à priori le 31 mai à 17h30 en l'église d'Usson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre une délibération précisant qu'une somme de 200 €, sur la subvention de 400 €, attribuée lors du vote du budget primitif 2019, correspond à une subvention exceptionnelle attribuée par la municipalité au titre de l'organisation d'un récital de violon et piano, interprété par des solistes de renom sur un registre savant et populaire ; concert envisagé sur le week-end de Pentecôte 2020, à priori le 31 mai à 17h30 en l'église d'Usson.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la 3^{ème} phase du plan d'aménagement et de mise en valeur du bourg et de la butte d'Usson ont débuté. Il déplore d'ores et déjà un retard de trois semaines dû au délai de livraison des pavés non-anticipé par les entreprises CTPP et LORETTO. L'entreprise CTPP, en la personne de M. Eric BERTRAND, s'est engagée oralement auprès de M. le Maire à ce que les travaux soient finis au plus tard pour les fêtes de fin d'année.

- M. Gérard VERNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique, qu'en prévision des fêtes de fin d'année, la commission à l'action sociale s'est réunie le 14 octobre. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les actions sociales de façon identique à celle de 2018, à savoir :

- Repas des Aînés le 15 Décembre 2019, date retenue auprès de l'Auberge de Margot,
- Après-midi récréatif pour les enfants jusqu'à 10 ans, le Dimanche 19 Janvier 2020 à 15h30,
- Commande de chèques-cadeaux d'une valeur de 15 euros pour les Ados jusqu'à 15 ans.

Un budget de 4 000 € pour l'ensemble de ces actions a été proposé et accepté lors du vote du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les actions proposées par la commission à l'action sociale.

Séance levée à 11 h.

Le Maire

Bertrand LIVET

